

**Arrêté relatif à la composition de la section disciplinaire du conseil académique
de l'Université Bordeaux Montaigne compétente à l'égard des usagers**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

*Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.811-5 et R.811-11 à R.811-42,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,
Vu les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu l'arrêté du 11 mars 2021 relatif à la composition de la section disciplinaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne compétente à l'égard des usagers,
Considérant la nécessité de renouveler intégralement la représentation usagers dans le collège 3° de la section disciplinaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne compétente à l'égard des usagers suite aux élections étudiantes aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne des 13 et 14 avril 2022,
Considérant l'appel à candidatures adressé aux élus étudiants titulaires et suppléants du conseil académique de l'université
Considérant les candidatures déclarées par sexe,
Considérant les résultats de l'élection organisée par sexe, par et parmi les élus étudiants titulaires et suppléants du conseil académique le 23 juin 2022,*

ARRÊTE

ARTICLE 1:

La représentation « usagers » dans le collège 3° de la section disciplinaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne compétente à l'égard des usagers est actualisée comme suit :

Collèges représentés au sein de la section disciplinaire	Membres par collège
<u>Collège 1°</u> (professeurs des universités ou personnels assimilés) <p align="right"><i>2 sièges féminins</i></p> <p align="right"><i>2 sièges masculins</i></p>	 <p>LAURENT Béatrice GONZALEZ SCAVINO Maria-Cécilia</p> <p>FERNANDEZ Alexandre DEVILLERS Olivier</p>
<u>Collège 2°</u> (maîtres de conférences ou personnels assimilés) <p align="right"><i>2 sièges féminins</i></p> <p align="right"><i>2 sièges masculins</i></p>	 <p>SION-JENKIS Karin BOUCHIBA-FOCHESATO Isabelle</p> <p>FERTAT Omar MEYZIE Philippe</p>
<u>Collège 3°</u> (usagers) <p align="right"><i>4 sièges féminins</i></p> <p align="right"><i>4 sièges masculins</i></p>	 <p>DIRIK Büsra SCHALLER Louise LHERMITTE Lou-Anne RODRIGUEZ Camille</p> <p>COSSON Simon FERNANDEZ Andréa AUPY Timothé BARROS Alexandre</p>

ARTICLE 2:

Toutes les autres dispositions de l'arrêté susvisé du 11 mars 2021 demeurent inchangées.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté est soumis à publication, par voie de mise en ligne sur le site internet de l'Université.

ARTICLE 4:

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 24 juin 2022.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
Le Président,



Lionel LARRÉ.